

Crelan Fund EconoFuture

Compartiment de la sicav belge
Crelan Fund, de droit Belge

Document promotionnel destiné aux investisseurs particuliers belges. Le fonds Crelan Fund EconoFuture n'offre aucune garantie de rendement ou de préservation du capital et comporte un risque de perte en capital.



À qui la sicav Crelan Fund EconoFuture est-elle destinée ?

Ce compartiment (ci-après dénommé « le Fonds ») est destiné à toute personne qui veut investir dans un portefeuille diversifié et à gestion active, composé d'actions, d'obligations et de liquidités. Ce compartiment n'offre pas de protection de capital et s'adresse aux investisseurs ayant un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. « Fonds » désigne un Fonds de placement (ou un OPC, organisme de placement collectif).

Horizon de placement

L'horizon de placement est la période au cours de laquelle un investisseur veut obtenir un résultat d'investissement donné pour un risque donné. C'est donc également la période au cours de laquelle un investisseur peut se passer de l'argent qu'il souhaite investir.

Objectif d'investissement

Creilan Fund EconoFuture vise une croissance intéressante à long terme, mais liée à des risques modérés. Les gestionnaires se basent, à cet effet, sur une vision à long terme réfléchie et sur une répartition flexible du portefeuille.

Ce compartiment se caractérise par le fait qu'il ne se laisse pas guider par certaines propriétés classiques des Fonds de placement, comme les critères de sélection géographiques et sectoriels ou des indices de référence. Le portefeuille est composé par des spécialistes d'Econopolis Wealth Management, et ce, sans restrictions géographiques ou sectorielles. Les gestionnaires appliquent une vision à long terme pour la politique d'investissement, tant sur le plan macroéconomique que sur le plan des techniques d'investissement. À cet égard, ils sélectionnent toujours les obligations et les actions individuelles en privilégiant à des entreprises qui suivent une bonne stratégie à long terme, en phase avec la réalité économique pour la génération future.

Gestion dynamique

Les gestionnaires ne visent pas une répartition fixe du portefeuille. Le rapport entre les obligations et les actions est déterminé de façon dynamique, en fonction de perspectives macroéconomiques et de facteurs relatifs à la gestion des techniques d'investissement, dans les limites fixées dans le prospectus.

En période de volatilité élevée sur les marchés financiers, le compartiment peut se redéployer sur

des investissements à risque limité. Le cas échéant, le portefeuille peut même être investi intégralement en obligations et en liquidités.

Quand les circonstances du marché sont plus favorables, le compartiment peut investir une plus grande partie des moyens disponibles en actions, dans une perspective de rendement. Le pourcentage maximal qui peut être investi en actions se limite à 60 %.

La liberté de ne pas devoir s'engager à l'avance à respecter une répartition fixe du portefeuille permet aux gestionnaires de viser un rendement potentiel à long terme, dans un contexte de risques acceptables, mais sans protection du capital.

Portefeuille diversifié

Dans le choix des placements individuels, les gestionnaires du Fonds n'accordent pas de préférence à une zone géographique ou un secteur d'activités spécifiques. Au contraire, la répartition efficace occupe une place importante dans la politique d'investissement.

Pour ce qui concerne les investissements en obligations et titres de créances, les gestionnaires optent en général pour des émissions et/ou des émetteurs ayant un notation « investment grade ». Il peut s'agir de titres émis par des gouvernements, des entreprises publiques, des sociétés privées et des institutions internationales.

Durabilité dans le Fonds¹

La décision d'investir dans le compartiment doit être fondée sur l'ensemble des caractéristiques et des objectifs du compartiment tels que décrits dans le prospectus ou le document comportant les informations clés.

L'univers d'investissement est induit par l'application de la stratégie d'investissement, couplée à un filtre ESG et à un filtre d'exclusion. La durabilité est, en effet, un important pilier de l'approche du gestionnaire de portefeuille, le Fonds favorisant les aspects ESG (ESG signifie « Environmental, Social and Governance », ou « environnement, social et gouvernance » en français).

Filtre ESG

Sur la base des scores de risque ESG calculés par l'agence de notation non financière indépendante Sustainalytics, le Compartiment applique une stratégie « Best-in-Universe » selon laquelle, à partir de l'univers d'investissement initial, seules les entreprises ayant le meilleur score de risque ESG (supérieurs à 75%) sont prises en compte.

L'univers d'investissement exclut ensuite les entreprises qui ont reçu le score de controverse le plus élevé de Sustainalytics. Ce score identifie et évalue l'implication des entreprises individuelles dans les incidents qui peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes.

Vous trouverez plus de détails sur la méthodologie utilisée par Sustainalytics pour établir ces scores sur leur site web www.sustainalytics.com.

Filtres d'exclusion :

Outre le filtre ESG, des filtres d'exclusion sont également appliqués.

- **Liste des activités inéligibles**

Sont exclues de l'univers d'investissement, les entreprises qui fabriquent, utilisent, réparent, exposent pour la vente, vendent, distribuent, importent ou exportent, stockent ou transportent des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel tel que défini par la loi relative à leur prolifération.

- **Liste des exclusions du Fonds de pension public norvégien**

Le Fonds n'investira pas non plus dans les actions d'entreprises exclues sur la base des directives d'investissement éthique du Fonds de pension du gouvernement norvégien (Government Pension Fund Norway).

Cette liste des exclusions est disponible sur le site Internet de la Banque centrale de Norvège.

<https://www.nbim.no/en/responsibility/exclusion-of-companies/>

- **Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies**

Le Fonds n'investira pas non plus dans des sociétés qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). <https://www.unglobalcompact.org/what-is-ugc/mission/principles>

- **Liste des exclusions de la SFI**

La Société financière internationale (SFI) a établi une liste d'exclusions, qui définit les types de projets que la SFI ne financera pas elle-même. Le Fonds s'alignera sur la SFI et n'investira pas non plus dans ces projets.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist.

Exclusion d'activités telles que définies par le gestionnaire de portefeuille

La dernière étape de la détermination de l'univers d'investissement du Fonds consiste à exclure les entreprises en fonction des activités définies par le gestionnaire de portefeuille. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples non exhaustifs de ces positions :

- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises impliquées dans l'exploration ou l'extraction de gaz non conventionnel ou dans la fourniture d'équipements ou de services connexes.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises actives dans l'exploration, l'extraction ou la distribution de charbon thermique.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui produisent de l'huile de palme, quel que soit le pourcentage produit.

Pour un détail complet de la stratégie d'investissement durable du Fonds, nous vous invitons à consulter le prospectus du Fonds.

Une brochure complète sur la politique ESG du compartiment est disponible sur notre site internet, notamment via ce lien :

www.crelan.be/sites/default/files/documents/Crelan-Fund-EconoFuture-Sustainable-Investment-Policy-FR.pdf

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Le compartiment favorise certaines caractéristiques écologiques et sociales au sens de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

¹ Fonds désigne un Fonds d'investissement (ou OPC, Organisme de Placement Collectif).

Investment Grade

La notation d'une obligation ou évaluation de la solvabilité (« rating ») est l'appréciation de la solvabilité de l'émetteur d'une obligation exprimée sous la forme d'un score. La notation donne ainsi une indication de la probabilité que l'obligation soit remboursée correctement. Le rating « Investment Grade » signifie que l'obligation est de qualité acceptable ou supérieure, ce qui correspond au score à long terme de Baa3 ou plus selon l'agence de notation Moody's et BBB- ou plus selon les agences de notation S&P et Fitch.

Vous trouverez plus d'informations sur le rating d'une obligation sur Wikipedia, mot clé « notation financière ».
fr.wikipedia.org/wiki/Notation_financi%C3%A8re

Principaux risques

Risque de rendement	Le compartiment n'offre aucune garantie en termes de rendement et de préservation du capital investi.
Risque de marché	Le risque de marché est moyen en raison des investissements effectués par le compartiment essentiellement en actions, conformément à sa politique d'investissement. Ces positions détenues en portefeuille sont soumises au risque de perte ou de diminution de valeur.
Risque de capital	Aucune garantie de remboursement du capital investi n'est associée au Fonds. Il existe donc un risque en capital qu'une vente donne lieu au versement d'un montant inférieur au capital investi.
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Ce risque est moyen. Cela concerne le risque lié à l'investissement dans les marchés émergents qui sont généralement plus volatils que les marchés développés (matures) et dont la valeur peut soudainement augmenter ou diminuer. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du Fonds à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il est possible que les marchés émergents aient des systèmes d'enregistrement et de réglementation moins développés que les marchés plus développés (matures), ce qui implique des risques d'investissement opérationnels plus importants. Les risques politiques et les conditions économiques défavorables peuvent se produire plus fréquemment.
Risques liés aux investissements dans des marchés frontaliers	Ce risque est moyen. C'est le risque associé à l'investissement dans des marchés frontaliers dont l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et qui provoque une grande insécurité juridique pour les participants sur le marché local et pour les participants étrangers. Les marchés frontaliers se distinguent des marchés émergents en ce sens qu'ils sont considérés comme étant légèrement moins développés économiquement que les marchés émergents. Certains marchés sont très risqués pour les investisseurs, qui doivent s'assurer, avant d'investir, qu'ils comprennent les risques pertinents et que l'investissement est approprié.
Risque en matière de durabilité	Il s'agit de la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques, consultez le prospectus et le document d'informations clés.



Les gestionnaires de Crelan Fund recherchent des entreprises qui présentent une position concurrentielle solide et qui sont dirigées par un management compétent, qui agit dans l'intérêt des actionnaires. Il est, en outre, crucial que le management mise sur un modèle d'entreprise durable afin que l'entreprise soit également en mesure de continuer à créer de la valeur à long terme.

Les gestionnaires cherchent des opportunités en posant des questions ciblées dans le cadre des thèmes suivants :



Démographie

Le marché évolue-t-il favorablement ?



Écologie

Les activités sont-elles écologiquement durables ?



Technologie

L'entreprise est-elle susceptible de faire face à de grands chocs technologiques ?



Énergie

Les activités sont-elles efficaces sur le plan énergétique ?



Finance

Le taux d'endettement est-il tenable ?



Pays émergents

L'entreprise est-elle présente là où il y a de la croissance ?

« Crelan Fund recherche des entreprises qui offrent potentiellement une plus-value en tirant parti des grands défis d'aujourd'hui et de demain. »

- Geert Noels
administrateur de Crelan Fund



Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans la presse financière (L'Echo et De Tijd), tout comme sur le site Internet www.crelan.be.

Documentation

Le présent document constitue une publicité. Avant de prendre une décision d'investissement, vous devez prendre connaissance du document d'informations clés et du prospectus. L'ensemble de la documentation légale comme le prospectus, le Document d'Informations Clés (DIC) et les rapports des compartiments) est disponible gratuitement en français et en néerlandais sur le site www.crelan.be, dans toutes les agences Crelan et auprès du prestataire de services financiers CACEIS Bank Belgium Branch, Avenue du Port 86C b315, 1000 Bruxelles. Le document « Résumé des droits des investisseurs » est disponible gratuitement en français et en néerlandais sur le site www.crelan.be et dans toutes les agences Crelan.

Avertissement

Nous rappelons aux investisseurs que les performances passées ne constituent pas une garantie de gains futurs. La valeur d'un investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations du marché, de la variation des taux de change, des risques de liquidité et des incertitudes politiques et sociales dans les pays

dans lesquels les compartiments investissent, de telle sorte que le montant investi initialement risque éventuellement d'être perdu.

Service plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes de Crelan :

Crelan Service plaintes - ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, ou utiliser le formulaire disponible sur le site Internet <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/gestion-des-plaintes>

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers.

Ombudsfm ASBL – North Gate II – Boulevard du Roi Albert II 8 – 1000 Bruxelles
E-mail: courriel.ombudsman@ombudsfm.be
<https://www.ombudsfm.be/fr/introduire-une-plainte>

À propos de la sicav Crelan Fund

La sicav Crelan Fund

Crelan Fund est une sicav belge à compartiments multiples.

Forme juridique	Société anonyme
Type d'investissement	Sicav de droit belge qui satisfait aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Distributeur et promoteur	Crelan S.A. Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles
Gestionnaire du portefeuille d'investissement	Econopolis Wealth Management S.A. Sneeuwbeslaan 20 boîte 12, 2610 Wilrijk
Dépositaire	Luxcellence Management Company S.A., 2 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
Intermédiaire chargé du service financier en Belgique	CACEIS Belgium S.A. Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles

Investir dans Crelan Fund EconoFuture est uniquement possible via Crelan. Votre agent Crelan évaluera à l'aide d'un questionnaire votre connaissance et votre expérience en produits financiers, votre situation financière et vos objectifs de placement. Il vérifiera ainsi si ce placement vous convient.

Contactez votre agent Crelan pour plus d'informations sur les compartiments de Crelan Fund.

Le compartiment Crelan Fund EconoFuture

Catégorie d'actions

Capitalisation / Distribution

Code ISIN

BE6209692431 (capitalisation)

BE6331656783 (distribution)

Devise

EUR

Durée

Indéterminée, compartiment sans échéance finale

Coupure minimum

1 part

Fréquence calcul valeur nette d'inventaire (VNI)

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire du mois à J+1 sur la base des cours de clôture de J, où J est le jour de clôture de la période de réception des ordres. Si le jour de calcul est un jour férié bancaire belge, le calcul est effectué le jour ouvrable bancaire suivant. Toutefois, si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les valeurs réelles de J et J+1 seront utilisées. Par ailleurs, si plus de 20% des valeurs réelles sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres à la suite d'une fermeture des marchés, le calcul est suspendu et les ordres seront alors regroupés et comptabilisés lors de l'évaluation suivante.

Clôture réception des ordres

J = date de clôture de la réception des ordres (lundi à 10h00 ou le jour ouvrable précédent, s'il s'agit d'un jour férié bancaire) et date de la valeur nette d'inventaire publiée.

Régime fiscal

Le compartiment EconoFuture est supposé investir directement ou indirectement plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs visées à l'article 19bis du CIR92. En cas de rachat des actions de capitalisation par la sicav, l'investisseur est assujéti à un précompte mobilier de 30 % sur la partie de la valeur de rachat qui correspond à la composante des intérêts, des plus-values ou moins-values, provenant des valeurs visées ci-dessus (sauf modifications légales. Le régime

fiscal s'applique à un investisseur non professionnel personne physique résidant en Belgique).

Précompte mobilier sur les dividendes :

- Parts de capitalisation : néant
- Parts de distribution : 30 % (sauf modifications légales).

Régime fiscal applicable à un investisseur non professionnel personne physique résidant en Belgique.

Frais

Frais ponctuels :

- Frais d'entrée applicables chez Crelan : 2,00 %
- Frais de sortie applicables chez Crelan : néant

Frais prélevés sur le compartiment sur une année : 1,41 % (dont 1,25 % de frais de gestion et de distribution annuels). Les frais de transaction pour ce compartiment s'élèvent à 0,10 %.

Frais de garde : 0,00 % par an.

Frais de conversion

Les frais de conversion maximums s'élèvent à 0,50 %. Chez Crelan, les frais de conversion entre les compartiments de la SICAV Crelan Fund s'élèvent à 0,00 %.

Frais administratifs

En cas de changement d'une inscription nominative en une inscription directe (à la demande du client), des frais administratifs de 100 euros (TVA comprise) sont imputés.

Taxe de bourse sur les rachats

Rachat de parts de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4.000 euros (sauf modifications légales).

Taxe de bourse sur les conversions

Cap. vers Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4.000 euros (sauf modifications légales). Dis. vers Cap./Dis. : 0,00 %.



**N'hésitez pas à contacter votre agent
Crelan pour plus d'informations ou
pour un entretien sans engagement.**

www.crelan.be